

30 novembre 2010

Lettre circulaire Al n 294

Revenu moyen des salariés pour l'évaluation de l'invalidité sur la base de l'art. 26, al. 1, RAI

Par la présente, nous vous informons de l'augmentation du revenu moyen des salariés pris en compte pour l'évaluation de l'invalidité sur la base de l'art. 26, al. 1, RAI. La somme s'élève désormais à 76 000 francs par an. Les montants partiels, échelonnés par tranche d'âge, sont à présent les suivants :

| Après ans révolus | Avant ans révolus | Taux en % | Francs |
|-------------------|-------------------|-----------|--------|
| | | | |
| | 21 | 70 | 53 200 |
| 21 | 25 | 80 | 60 800 |
| 25 | 30 | 90 | 68 400 |